

4- Conclusions motivées

Considérant au final

- l'acceptation , globalement, du projet d'aménagement foncier
- l'absence de contestation de masse du projet
- le nombre relativement important de propriétaires (27 sur 63) ayant donné leur accord sur l'attribution parcelaire proposée
- le fait que la moitié des propriétaires qui ne se sont pas exprimés lors de l'enquête peuvent être considérés comme satisfaits du contenu du projet et du traitement de leur cas personnel
- la faible quantité de refus d'attribution de parcelles (4 sur 63 propriétaires dont 1 pouvant faire l'objet d'un échange entre 2 propriétaires)
- la bonne connaissance par les propriétaires des besoins en travaux connexes pour donner à leur nouvelle parcelle les meilleures conditions d'exploitation
- le réseau de desserte de toutes les parcelles par les chemins d'exploitation
- la prise en charge par l'AFAF de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- la synthèse du rapport
- la cohérence du projet d'aménagement foncier avec l'infrastructure routière
- les propositions du commissaire enquêteur pouvant constituer une base de réflexion et d'analyse pour la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) sur chacune des réclamations portées aux registres d'enquête
- l'intérêt de cette opération , pour les communes et les propriétaires par :
 - la volonté de protéger les terres agricoles en repensant l'organisation du territoire intercommunal
 - la mise en valeur durable des potentialités, le maintien et le développement de l'activité agricole et la mise en valeur des espaces naturels dans ses fonctions économiques, environnementales et sociales

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet et aux travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé- Lourdes avec extension sur la commune de Julos

Tarbes le 5 mai 2017

Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET